

217C2406  
FR0012435121-FS1004

12 octobre 2017

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ELIS**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 octobre 2017, la société FMR LLC<sup>1</sup> (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2017, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ELIS et détenir 14 026 549 actions ELIS représentant autant de droits de vote, soit 6,39% du capital et 5,87% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
FCI LLC	61 063	0,03	61 063	0,03
FIAM LLC	125 425	0,06	125 425	0,05
Fidelity Management & Research (Japan) Limited	405 700	0,18	405 700	0,17
FMR Co., Inc.	11 911 505	5,43	11 911 505	4,98
FMR Investment Management (UK) Limited	1 522 856	0,69	1 522 856	0,64
<b>Total FMR LLC</b>	<b>14 026 549</b>	<b>6,39</b>	<b>14 026 549</b>	<b>5,87</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ELIS sur le marché.

À cette occasion, la société FMR Co., Inc. a franchi en hausse le seuil de 5% du capital de la société ELIS.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société FMR LLC a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 755 804 actions ELIS au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions ELIS (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> FMR LLC est une société holding d'une groupe indépendant de sociétés, agissant pour le compte de fonds, communément dénommé Fidelity Investments (cf. communiqué du 24 avril 2008).

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 219 350 914 actions représentant 239 004 672 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.